

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre mars deux mil vingt et un à onze heures ont été dressés les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Jérémy DEBELLE, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Emmanuel DENORMANDIE, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le SAMEDI 10 AVRIL 2021 à 10 heures 00, à la salle des fêtes, conformément à la délibération n° 2020-23/09-1 du 23 septembre 2020 visant à adapter le fonctionnement du conseil municipal pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

ORDRE DU JOUR

- Présentation par un technicien du SABI36, du système d'alerte aux inondations, crues de l'Indre en amont.
- Approbation du compte de gestion, et vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats 2020 au budget 2021
- Vote du taux des taxes 2021
- Vote du budget 2021
- Demande de subvention de l'Etat (Agence Nationale du Sport) pour le city-parc
- Vote des tarifs du centre de loisirs 2021
- Participations au fonds départementaux FSL et FAJD
- Délibération sur l'encadrement de la formation obligatoire des élus ayant délégation
- Délibération sur la convention avec le centre de gestion pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Questions et informations diverses.

Le maire,
Michel BLIN.

Séance du 10 AVRIL 2021

N° 2021-02

L'an deux mil vingt et un, le 10 AVRIL à 09h30, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2021.
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Qui ont pris part aux délibérations : 18 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Philippe SAVY, Michelle TRICOT, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Eric LAMBERT, Claudette TAILLARDAT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Catherine DUPOIRIER, Jérémy DEBELLE, Clémence MERCIER, Benoît VIVIER, Agnès ROBIN, Emmanuel DENORMANDIE

Etai(en)t excusé(s) : Elodie GAULTIER donne pouvoir à Michel BLIN, Christine LORY.

Etai(en)t absent(s) : .

Secrétaire Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2021.

Aucune observation n'étant relevée, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

SABI 36 : présentation du système d'alerte aux inondations, crues de l'Indre en amont.

M. Henry Zinck, du Syndicat d'Aménagement des Berges de l'Indre, présente le système d'alerte aux crues de l'Indre. La station de Sainte-Sévère située en amont de Montgivray, devrait être remise en service afin d'anticiper l'alerte aux riverains pour risques d'inondations. Le délai d'anticipation (temps de propagation entre les points Montgivray- ste-Sévère) se situe entre 6 à 8 heures.

Les outils de prévention actuels :

*APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle Communale) : alerte sur constat renouvelée toutes les 15 mn, basée sur les pluies tombées à l'échelle communale (à partir d'image radar), ne reproduit pas le comportement du bassin versant, non supervisé.

*VIGICRUES Flash : alerte sur prévision de débits à partir de la pluie observée, représentation simplifiée du comportement des bassins versants, pour temps de réaction >6h mais avec anticipation <24 h, non supervisé.

Le diaporama est à disposition des personnes intéressées.

Un outil sera proposé prochainement par le SABI36 pour alerter les riverains intéressés par sms.

2021-10/04-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

reçu à la sous-Préfecture le 15/04/2021.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par Madame Josiane PELLETIER, receveur municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par Madame le receveur municipal.

2021-10/04-2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

reçu à la sous-Préfecture le 14/04/2021.

Abstention de Mr le Maire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 24/03/2021

Séance du : 10/04/2021 à 09 heures 30

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de HELENE CHARRIER 1ERE ADJOINTE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MICHEL BLIN, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		46 948,72	84 501,11		84 501,11	46 948,72
Opérations de l'exercice	1 096 638,23	1 232 939,65	355 626,55	599 577,09	1 452 264,78	1 832 516,74
TOTAUX	1 096 638,23	1 279 888,37	440 127,66	599 577,09	1 536 765,89	1 879 465,46
Résultats de clôture		183 250,14		159 449,43		342 699,57
Restes à réaliser			99 997,00	25 085,00	99 997,00	25 085,00
TOTAUX CUMULES	1 096 638,23	1 279 888,37	540 124,66	624 662,09	1 636 762,89	1 904 550,46
Résultats définitifs		183 250,14		84 537,43		267 787,57

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2021-10/04-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2021

reçu à la sous-Préfecture le 14/04/2021.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour,

FONCTIONNEMENT	Dépenses de l'exercice	1 096 638,23 €	
	Recettes de l'exercice	1 232 939,65 €	
	Résultat de l'exercice	136 301,42 €	
	reprise résultat N-1 (002)	46 948,72 €	
	Excédent de fonctionnement cumulé	183 250,14 €	(*)
INVESTISSEMENT	Dépenses de l'exercice	355 626,55 €	

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Recettes de l'exercice	599 577,09 €
Résultat de l'exercice	243 950,54 €
reprise résultat N-1 (001)	<u>- 84 501,11 €</u>
résultat d'investissement cumulé oo1 (repris N+1)	159 449,43 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement	
résultat d'investissement	159 449,43 €
RAR dépenses engagées non mandatées	- 99 997,00 €
recettes à recevoir	<u>25 085,00 €</u>
total	84 537,43 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

(*) Couverture du besoin de financement (article 1068)	0,00 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	183 250,14 €
Report du résultat d'investissement (compte 001)	159 449,43 €

2021-10/04-4 VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

reçu à la sous-Préfecture le 15/04/2021.

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux. Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire il était de 14.42 %.

Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (13.32.%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21%) dans le respect des règles de plafonnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 01 avril 2021

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil municipal en 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 13.32.%
- Taxe foncière (non bâti) 43.29 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de VOTER les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit.**
- **Taxe foncière (bâti) 29.97 %**
- **Taxe foncière (non bâti) 43.29 %**

Le produit fiscal attendu est de 5.69.127 € inscrit au budget.

VOTE DU BUDGET 2021

Document budgétaire reçu à la sous-Préfecture le 17/04/2021.

Présenté par M. Philippe SAVY.

Monsieur le Maire propose le projet de budget primitif principal 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 1.393.580 € en section de fonctionnement
- 574.215 € en section d'investissement

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre A. Robin), approuve le budget primitif principal 2021 présenté, qui peut se résumer comme suit :

Après inscription du remboursement du capital des emprunts en cours à l'article 1641 (107.400 €), l'assemblée inscrit au budget les nouveaux programmes suivants à la section d'investissement :

- Acquisition de l'ancien terrain de basket rue du pont, à la CDC (10 € + frais Notaire) 800 €
- Achat de 3 licences télétravail 800 €
- Restauration de documents anciens 1.900 €
- Achat d'un serveur 5.000 €
- Eglise : création d'un plancher sécurité dans le clocher 2.974 €
« « restauration de la 2^{ème} voûte 58.500 €
- Extension de la vidéoprotection 10.000 €
- Club-house stade : coin cuisine 1.890 €
- Imprimante école maternelle 600 €
- Salle des fêtes remplacement des huisseries 17.551 €
- Remplacement d'un fourgon 16.500 €
- Luminaires extérieurs Noël 1.671 €
- Coffret extérieur défibrillateur 500 €
- Store occultant isolant accueil mairie 500 €
- Spots éclairage extérieur château 3.000 €
- Cantine meuble vaisselle inox 804 €
- Cheminement piéton école- éclairage 2.798 €
- Extension atelier abri matériel 5.000 €
- Porte sanitaires camping sinistrée 2.491 €
- Voirie 2020 solde 9.192 €
- Voirie 2021 (impasse pinsons, rue buissons, tiennes marteau) 70.100 €
- Création espace co-working (mobilier matériel) 21.100 €
- Création d'un city-park parc Marguerite Arbos 66.200 €
- Eclairage public (programme 3) 60.516 € (programme 4) 37.418 €

Sont compris les restes à réaliser de l'exercice 2020 .

En dépenses 99.997 € * En recettes : subventions 25.085 €.

Information sur la baisse de la DGF depuis 2014.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT				INFO CM Budget 2021
Année	7411- DGF	74121 Dotation	74127 Dotation	total
		Solidarité Rurale	Nationale Péréqu°	
2014	188 815,00 €	28 872,00 €	14 635,00 €	232 322,00 €
2015	163 321,00 €	30 548,00 €	16 281,00 €	210 150,00 €
2016	135 419,00 €	22 143,00 €	17 491,00 €	175 053,00 €
2017	118 319,00 €	34 059,00 €	17 581,00 €	169 959,00 €
2018	113 831,00 €	34 663,00 €	19 128,00 €	167 622,00 €
2019	109 854,00 €	34 434,00 €	20 344,00 €	164 632,00 €
2020	106 283,00 €	34 560,00 €	18 310,00 €	159 153,00 €
2021	102 159,00 €	attente notifications		
	baisse 2014 à 2021			baisse 2014 à 2020
	86 656,00 €			73 169,00 €

2021-10/04-5 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

reçu à la sous-Préfecture le 22/04/2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le DGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (principal et annexe) la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable comme suit :
- Exercice de prise en charge de la créance :
Taux de dépréciation N = 0%, année N-1 = 5%, N-2 = 30%, N-3 = 60%, antérieur 100 %
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ».

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

2021-10/04-6 NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES 2021

reçu à la sous-Préfecture le 22/04/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi par Madame la trésorière de demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes à inscrire au budget 2021 comme suit :

NON VALEURS

- 2019 – titre 157 : cantine : 51.70 €
- 2015 – titre 242 : taxe inhumation : 31.00 €
- 2019 : titre 518 : garderie : 42.90 €
- 2017 : titres 303-304-305-306-308-309-310-311-312-344 : stationnement : 900.00 €
- 2019 : titre 522 : solde centre de loisirs : 0.90 €

CREANCES ETEINTES

- 2014 : titre 9: droit de stationnement : 90.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus, pour un montant total de 1.026,50 €, à imputer à l'article 6541,
- décide d'admettre en créance éteinte la créance ci-dessus, pour un montant de 90,00 € à imputer à l'article 6542
- inscrit les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et tout document relatif.

2021-10/04-7 TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS 2021

reçu à la sous-Préfecture le 14/04/2021.

- Vu La grille des barèmes de tarifs préconisés par la CAF de l'Indre pour l'année 2021 pour les accueils de loisirs sans hébergement,
- Considérant le nombre et la qualité des prestations offertes par le centre de loisirs d'été,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 le tarif correspondant au barème cœur majoré (dans la limite de 25% autorisé) pour l'accueil des enfants au centre de loisirs municipal d'été, minoré de 10% pour le 2^{ème} enfant d'une même famille domiciliée sur la commune de Montgivray et majoré de 5% (*) pour l'accueil des enfants non domiciliés sur la commune, soit :

TARIF/ SEMAINE AVEC REPAS

Quotient familial	Famille domiciliée à MONTGIVRAY	Famille domiciliée à MONTGIVRAY (ou un responsable légal)	Familles EXTERIEURES	
	1 ^{er} enfant	A partir du 2^{ème} enfant (-10 %)	Par enfant (+5%)	(*)Participation communes 5% sur tarif enfant Montgivray
0 à 565 €	36.70 €	33.03 €	38.54 €	1.84 €
566 à 765 €	50.03 €	45.03 €	52.53 €	2.50 €
766 à 965 €	67.76 €	60.98 €	71.15 €	3.39 €
966 € et plus	82.00 €	73.80 €	86.10 €	4.10 €

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que la facturation et le paiement sont possibles en deux versements, à raison de 50% à l'inscription, et 50% en fin de séjour.

Les règlements suivants sont acceptés :

- Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires,
- Chèques vacances,
- Bons vacances ALSH de la Mutualité Sociale Agricole.

(*) Une participation financière correspondant à la majoration du tarif de 5 % sera déduite du montant payé par les familles extérieures au moment de l'encaissement. Le paiement par la collectivité concernée sera effectué suite à l'émission d'un titre de recettes par la commune de Montgivray, et production d'un état récapitulatif des enfants accueillis.

2021-10/04-8 ENCADREMENT DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ELUS AYANT DELEGATION

reçu à la sous-Préfecture le 15/04/2021.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibération à l'unanimité :

article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 %(1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Article L 2123-14 : Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

2021-10/04-9 MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

reçu à la sous-Préfecture le 14/04/2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels.

-décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à tout employeur la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents dans un DOCUMENT UNIQUE.

Il informe l'assemblée que pour la mise en œuvre du Document Unique, le Centre Départemental de Gestion de l'Indre propose aux collectivités intéressées un Conseiller Prévention pour les accompagner dans cette démarche, à travers deux prestations «Elaboration du document unique », et « mise à jour ». au minima annuelle du document unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'assistance du Centre de Gestion de l'Indre pour les prestations :
- Elaboration du Document Unique, au tarif de 750 €.
- Mise à jour du Document Unique au tarif de 250 € annuel.
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Indre. Jointe en annexe.

2021-10/04-10 PARTICIPATION AUX FONDS DEPARTEMENTAUX FAJD et FSL

reçu à la sous-Préfecture le 15/04/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier du Département sollicitant auprès des communes les participations au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) et au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de reconduire les participations aux fonds départementaux comme suit :
- Fonds de solidarité logement (FSL) à hauteur de 1.66 € par résidence principale, soit 1.276,54 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) à hauteur de 0.70 € par jeune de 18/25 ans, soit 56.00 €
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

2021-10/04-11 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

reçu à la sous-Préfecture le 23/04/2021.

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

Article 2 - Objet -

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions. Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCOT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCOT et

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCoT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 - Administration -

1) Le comité syndical est composé de :

- 2 délégués par commune élus par les Conseiller Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers Généraux Départementaux désignés par le Conseil Général Départemental.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Général Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) Le Bureau :

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers Généraux Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront chacun l'un des quatre à parité les deux cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

2021-10/04-12 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

reçu à la sous-Préfecture le 22/04/2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance, l'agence nationale du sport peut subventionner un ensemble de créations et rénovations de structures sportives portées par les collectivités situées en Zone de Revitalisation Rurale.

Le projet de création d'un plateau multisports parc Marguerite Arbos peut s'inscrire en tant que dossier prioritaire.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour cette opération, à hauteur de 50%, sur un montant estimé à 55.085 € ht, soit 27.542, 50 €,
 - arrête le plan de financement comme suit :
- | | | |
|---|------|--------------|
| Subvention Etat Agence Nationale du Sport | 50 % | 27.542, 50 € |
| Subvention Département FAR sollicitée | 15 % | 8.262, 75 € |
| Fonds propres | 35 % | 19.279, 75 € |
| Total : | | 55.085, 00 € |

Autorise le Maire à constituer le dossier et signer toutes les pièces nécessaires auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 36).

2021-10/04-13 PARTICIPATION aux FRAIS DE FONCTIONNEMENT de l'ECOLE STE GENEVIEVE 2018-2019

reçu à la sous-Préfecture le 29/04/2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de participation de l'école privée Sainte-Geneviève de La Châtre pour les frais de fonctionnement à partir de l'année 2018-2019 à hauteur de 525 € par élève.

Un courrier du 25 juin 2020 adressé à cet établissement demandant le détail des postes de dépenses pris en compte, est resté sans réponse.

Le 22 mars 2021, Monsieur le Préfet notifiait à la Commune un recours contre le refus de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Geneviève pour les élèves inscrits en dehors de leur commune de résidence.

Après contact avec Madame la Sous-Préfète, un relevé des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2019 était adressé le 31 mars 2021, pour un coût de 159,37 € par élève pour l'année 2018-2019.

Par courrier du 06 avril 2021, Monsieur le Préfet acte ce montant de participation pour cinq élèves.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Geneviève à hauteur de 159,37 € par élève, pour 5 élèves concernés l'année scolaire 2018-2019.
- Inscrit les crédits à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

FONDS EUROPEENS « LEADER « INSCRIPTION SUR CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par mail du 25 mars, le syndicat de Pays de la Châtre annonçait des crédits supplémentaires d'aides européennes

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

LEADER, invitant les communes à se positionner suivant un éventail de projets précis, pour réserver des crédits.

Considérant le délai très court pour la date de réponse (avant le 02 avril), et

Vu les discussions précédentes en réunion conseil municipal, il informe que deux projets ont été préinscrits pour Montgivray :

- Fiche action 4 : « structuration et développement d'une filière touristique originale fondée sur le lien « nature-culture » modernisation de signalétique en disposant de QR codes » : création de signalétique des sites remarquables autour du château et en lien, par QR codes
- Fiche action 1 « valorisation promotion du territoire et de ses potentialités « aide au renouvellement des événements culturels »: organisation du salon du polar (édition 2022).

Les dossiers de demandes de subventions devront être déposés avant le 31 mars 2022, après délibération du conseil municipal sur les projets définitifs. L'aide plancher est de 6.250 € par projet, qui devra donc atteindre (si 80% demandé) 7.813 € ht minimum, soit 9.376 € ttc.

Le conseil municipal prend acte de ce financement potentiel et autorise le Maire à adresser les fiches projets correspondantes aux projets préinscrits suivants :

- Signalétique par panneaux QR codes : estimation 12.500 € HT (15.000 ttc)
- Salon du polar 2022 : estimation 8.333 € HT (10.000 € ttc)

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE au profit du CCAS

Vu la situation précaire de certains habitants en difficultés financières, ou personnes âgées isolées, dépendantes...et vu le prix de l'énergie, Madame Hélène CHARRIER déléguée aux affaires sociales propose au conseil municipal de leur distribuer du bois de chauffage provenant des coupes de défrichage-élagage par le service technique, à un prix symbolique, par l'intermédiaire du CCAS, après étude de chaque situation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, qui fera l'objet d'une délibération du CCAS fixant les conditions d'ayant droit.

La recette sera inscrite au compte 702 du budget annexe CCAS.

CARTE SCOLAIRE RENTREE 2021

Le conseil municipal prend acte du courrier de l'Inspecteur d'Académie du 15/03/21 notifié le 30/03/21 décidant de « la fermeture d'une classe élémentaire au niveau du regroupement Montgivray-Lacs-Briantes ».

Regroupement scolaire RPI MONTGIVRAY-LACS-BRIANTES

Afin de prendre en compte l'effectif GLOBAL des élèves des trois communes, et non les effectifs individuels de chaque commune pour la répartition des classes,

Des concertations sont en cours entre les élus des trois communes et Madame la Sous-Préfète (contrôle de légalité) pour formaliser la création d'un syndicat de regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Des statuts sont en cours de rédaction. Des délibérations concordantes devront être prises pour cette création, et un bureau sera élu par le nouveau RPI.

Deux délégués titulaires et 2 suppléants devront être désignés par commune.

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal donne un accord unanime de principe pour la création du syndicat RPI Montgivray-Briantes-Lacs.

Participation aux enchères pour l'achat d'une roulotte d'occasion

M. Le Maire informe qu'une enchère a été faite pour une roulotte état moyen à partir de 4.500 €. Celle-ci a dépassé le montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 15.000 € (vente à plus de 16.000 €)

Point d'avancement du SCOT-PLUI (M. Blin et K. Pawlowsky)

Le projet de SCOT a été approuvé par les délégués du Syndicat de Pays. A noter de plus en plus de contraintes au fur et à mesure de l'avancement, dans l'objectif d'économiser de la surface agricole. Préconisation de boucher en priorité les terrains en « dent creuse » (entre deux bâtis). De nombreuses incohérences relevées. Certains terrains actuellement en zone U deviendraient inconstructibles. La surface présentée potentiellement constructible de la Commune a été réduite de moitié.

Une enquête publique aura lieu dans les mois à venir.

(M. Blin)

* Note du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de La Châtre sur l'expérimentation « Brigade de Gestion de l'Évènement » en vue d'optimiser la réponse opérationnelle de la gendarmerie sur sa fonction d'intervention avec une mutualisation des unités de la Châtre, Argenton sur Creuse et Neuvy-St-Sépulchre.

* lettre info sur l'avancement du projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) Sud-Berry (Pays de la Châtre + St-Amandois).

* communiqué de l'Association des Maires de France en soutien aux élus du Rhône ciblés par des actes d'intimidation.

(ML Legrand-Dussault)

* Changement d'opérateur téléphonique de la mairie, qui passera prochainement chez Coriolis.

* avancement du projet d'espace co-working au camping : le mobilier et matériel informatique sont commandés. Attente de la notification de financement par l'État.

* une Entreprise connaît actuellement des difficultés face aux injonctions du Préfet pour la mise aux normes obligatoire des systèmes d'alerte et lutte incendie. Une réunion avec Mme la Sous-Préfète a permis de définir un échéancier d'actions et accorder un délai supplémentaire pour les travaux et installations. La zone d'implantation étant communautaire, la CDC La Châtre Ste-Sévère étudie la prise en charge des modifications sur les réseaux.

(M. Tricot)

* le salon du Polar du dimanche 23 mai est maintenu avec éditeurs, auteurs, conférences (avocate, dessinateur, écrivain...) avec le concours de la Bouinotte (affiches, flyers...) et de la maison de la Presse. Une subvention régionale a été sollicitée pour le lancement de cette 1^{ère} édition.

Attente de la réponse de la préfecture sur la demande d'autorisation.

* 2 boîtes à livres, d'anciennes pompes à essence détournées, ont été installées : dans la cour du château et parc Marguerite Arbos.

Le conseil municipal adresse ses plus vifs remerciements à M. Alain Demorge, créateur de ces boîtes dont il a fait don à la Commune.

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

* projet de commémoration du camp de Montgivray : un grand Rabin a pris contact avec la commune. Le sujet a reçu un grand intérêt de la population.

* le salon de l'artisanat fixé aux 06 et 07 novembre à la salle des fêtes est maintenu.

* M. Vié, contacté par des producteurs locaux, propose d'organiser un petit marché un dimanche matin par mois. A étudier, relever la liste des producteurs intéressés.

* J.Debelle : les circuits VTT sont en cours de vérification (distance, temps...)

M. Emmanuel DENORMANDIE annonce à l'assemblée sa décision de démission de sa fonction de conseiller municipal pour raisons professionnelles.

Sa démission sera effective le jour de réception de son courrier à M. le Maire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Entre le 24 janvier et le 09 avril 2020

- Droit de Prémption Urbain, non exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Décision du 12/03/2021 parcelles ZR 49-66 « les côtes de Vauvet » et ZY 62 12 route de Sarzay, 1 ha 06 a 25 ca.

Décision du 12/03/2021 parcelle G 745 « rue du 8 mai » bâtie 501 m²

Décision du 23/03/2021 parcelle F1725 « 9 rue des huchettes » bâties 1758 m²

Décision du 23/03/2021 parcelle F 1558 « 2b rue du Majorat » bâtie 1108 m².

Décision du 30/01/2021 parcelle ZP 91 « les croix » non bâtie 2294 m²

REMERCIEMENTS :

Pour subvention : Association des visiteurs des malades dans les Ets hospitaliers et maisons de retraite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Pour copie conforme,
Le maire,
Michel BLIN